

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.2.2 Vote des taux

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Commune de PAYRA SUR L'HERS**

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Alix DEL VILLAR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale qui prévoit dans l'article 16 de la loi des finances 2020 la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties, lesquelles sont affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de cette taxe,

Considérant que la surcompensation ou la sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui aurait résulté du maintien du taux à leur niveau de 2020

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de **MAINTENIR** les taux d'imposition par rapport à 2025 et de reconduire à l'identique pour 2026 en tenant compte de la fusion de la part communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit:

→ taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,17 %

→ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,38 %

→ taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,39 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2026 est de 147 402 €.

- de **PRECISER** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 20/04/2026

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026  
Date de reception de l'AR: 20/04/2026  
011-211102751-D\_10\_2026-DE  
A G E D I

N° D\_10\_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

---

Domaine : 7 Finances locales

Sous-domaine : 7.2.2 Vote des taux

---

Objet : Vote des taux des impôts directs  
locaux pour l'année 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu  
de la présente délibération ont été affichés  
conformément aux articles L 2221-7 et L  
2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6  
Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00  
dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication par courrier postal ou par le biais de  
l'application informatique Télérecours, accessible par  
le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance  
Alix DEL VILLAR

Le Maire  
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le  
20/04/2026**

Date de transmission de l'acte: 20/04/2026

Date de reception de l'AR: 20/04/2026

011-211102751-D\_10\_2026-DE

A G E D I